PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative,
dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	École de l'Horizon-Soleil
ANNÉE DE LA VERSION :	2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), chaque établissement d'enseignement élabore un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

INTIMIDATION	VIOLENCE
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)	**CONFLIT**
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])	Indiquer la définition convenue par votre CSS ou votre établissement. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE	LES CONSTATS	LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE
L'école accueille 374 élèves (273 élèves au secteur régulier et 101 élèves au secteur adaptation scolaire du mandat régional)Secteur régulier préscolaire et primaire/ Secteur mandat régional (clientèle déficience intellectuelle moyenne, sévère à profonde avec ou sans handicap moteur)	Forces : Les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école (84 % à 86 % pour les 4e-6e ; 79 % pour les 1re-3e). De plus, les élèves savent vers qui se tourner en cas de problème (82 % connaissent un adulte de confiance). Défis : Le climat de justice est un défi important, particulièrement pour les 4e-6e (moyenne de 52 %), où seulement 41 % estiment que les élèves sont traités également et 49 % trouvent les règlements justes. Le sentiment de bien-être est globalement positif (82 %). Concernant les compétences à travailler, bien que la compréhension des sentiments des autres soit une force (67-68 %), la résolution pacifique de conflits sans aide (32-35 %) et la capacité à se calmer seul (32-46 %) sont des défis pour une majorité d'élèves. La violence verbale prédomine. Les insultes et surnoms méchants sont les plus fréquents (38 % de répétition chez les 4e-6e ; 45 % chez les 1re-3e). Seulement 49% des élèves du régulier génèrent des mémos dans la catégorie attitude et comportement. La cohorte de 4e et de 5e année de 26-27 y est plus vulnérable. Les mois d'octobre, de novembre et d'avril sont les plus actifs en termes de rentrée des mémos. Pour la majorité des niveaux, conflit avec geste de violence est le mémo le plus fréquent.	S'assurer que le programme Dire-Mentor pour développer les compétences socioémotionnelles de tous les élèves soit déployé par tous. S'assurer que l'enseignement des CPS et de l'éducation à la sexualité au programme CCQ soit fait. Faire l'enseignement explicite des comportements attendus. Valoriser les comportements positifs (défis mensuel). Poursuivre l'accompagnement du personnel du SDG et les surveillantes du dîner sur la surveillance active et les interventions efficaces. Poursuivre la consignation des MEMOS pour avoir des données actuelles et un portrait réel de la situation. Continuer de former l'ensemble du personnel (enseignants, TES, éducateurs SDG et surveillants) sur les interventions universelles.

LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Code de vie dans l'agenda signé par les parents
Capsules d'information sur la violence et l'intimidation
Communications fréquentes avec les parents de certains élèves ciblés (feuille de route, MEMO...)
Présentation d'un protocole de prévention active aux parents des élèves ciblés
Participation des parents au plan d'intervention (objectifs et moyens retenus, modalités de soutien, mesures d'encadrement...)

LES MESURES DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Programme Dire- Mentor pour les enseignants de la 1re à la 6e année. Le préscolaire utilise le programme Fluppy.
Enseignement explicite des comportements attendus.
Valorisation des comportements positifs (défis du mois et élèves wow chaque semaine).
Connaissance des membres du personnel des interventions possibles dans le cas d'écarts de conduite (classification des comportements).
Présence des TES aux récréations.
Poursuite de l'accompagnement du personnel du SDG et les surveillantes du dîner sur la surveillance active et les interventions efficaces.
Formation et accompagnement auprès du personnel pour l'enseignement des CPS, de Dire-Mentor et de CCQ.
Implication plus importante des élèves par la composition d'un conseil d'élèves (1 représentant par groupe).

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE	LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT
Recueillir l'information, évaluer et analyser la situation et consigner la situation; Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins; Assurer la sécurité de la victime; Évaluer la gravité du comportement; Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution; Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place et assurer le suivi des interventions	Évaluer la détresse de l'élève victime; Assurer un climat de confiance pendant les interventions; Écouter activement l'élève; Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions; Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection; Impliquer l'élève dans le processus d'intervention; Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés

LES SANCTIONS POSSIBLES	LE SUIVI
Excuses verbales ou écrites; Retrait de privilèges ou retrait du groupe; Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant; Remboursement ou remplacement du matériel Rencontre « élève-parents-intervenants »; Soutien individuel à fréquence rapprochée; Contrat de comportement; Suspension interne ou externe; Toutes autres mesures jugées appropriées à la situation	S'assurer que la situation a pris fin et informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation; Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité; Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées; S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant; Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant; Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

En parler avec un adulte de confiance (élève);
Communiquer avec le titulaire par la plateforme de communication de la classe;
Communiquer par courriel avec le titulaire ou les TES (parents);
Communiquer par courriel ou téléphone avec la direction, le secrétariat ou à l'adresse courriel de l'école.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :

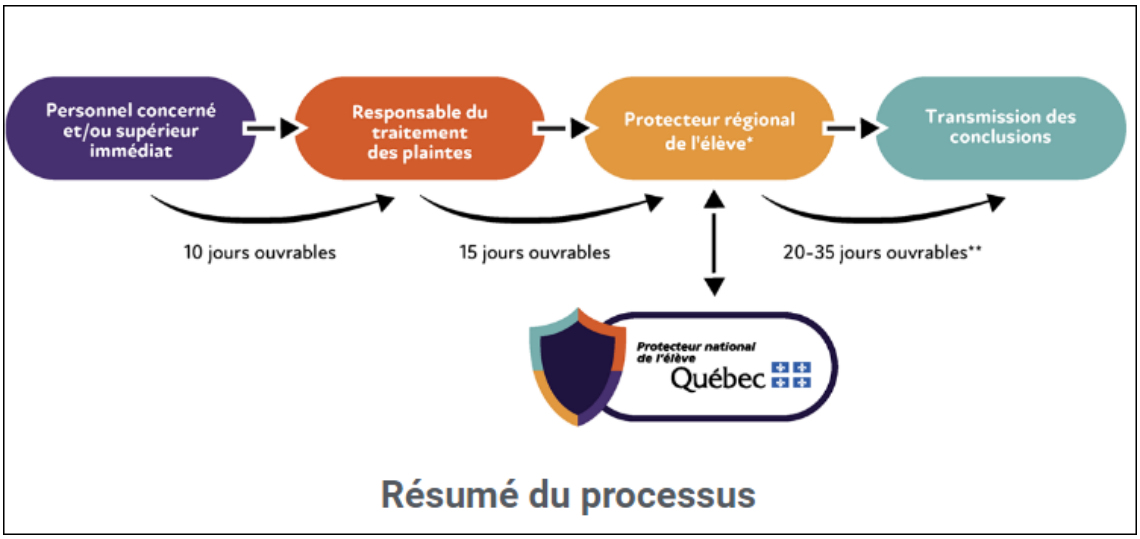

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto: 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes: 1 800 263-2266 / Messagerie: 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez ici pour compléter.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez ici pour compléter.